



Démarche d'obtention du Sceau Concilivi

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES CONSULTANT(E)S

Voici quelques informations pratiques pour les consultant(e)s RH désirant accompagner des organisations dans la réalisation de la démarche d'obtention du Sceau Concilivi.

Il est important de savoir que les organisations peuvent également réaliser la démarche du Sceau sans avoir recours aux services de consultant(e)s RH. Ce faisant, Concilivi assure l'accompagnement de base avec ces organisations.

Dans le cas où une organisation serait accompagnée par un(e) consultant(e) RH, Concilivi collaborera avec ce(tte) dernier(-ère) pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et donner des conseils afin de maximiser les chances d'obtention du Sceau par son(-sa) client(e).

Ce qui est inclus dans l'accompagnement de base chez Concilivi :

- Plateforme en ligne qui guide la réalisation de la démarche :
 - Le(-la) client(e) crée son dossier en ligne
 - Le(-la) consultant(e) doit faire une demande à Concilivi pour créer son accès consultant(e)
 - Le(-la) consultant(e) peut, à partir de son accès, faire des actions pour ses client(e)s dans la plateforme en ligne
- Service conseil pour les mesures de conciliation famille-travail en fonction des résultats de la consultation des employé(e)s
- Révision de la charte
- Outils (guide d'adhésion, grille d'identification et d'évaluation des mesures, outil acteurs, leurs rôles et responsabilités, questionnaire de consultation obligatoire, modèle de charte, etc.)

Des services complémentaires sont également disponibles (\$) :

- Consultation :
 - Tri des données de sondage selon un ou plusieurs critère(s) (ex. type d'emploi, lieu de travail, etc.), appelés connecteurs
 - Ajout de questions supplémentaires
- Évaluation de la satisfaction des employé(e)s après l'implantation des mesures et la diffusion de la charte par le biais d'un questionnaire clé en main

- Formations

Exemples de services offerts par un(e) consultant(e) RH dans le cadre de la démarche qui ne sont pas offerts par l'équipe de Concilivi :

- Tenue de rencontres dans l'organisation cliente (ex. : animation du comité, rencontre pour partager les résultats de la consultation, etc.)
- Rédaction de documents (charte de conciliation famille-travail, communication aux employé(e)s, présentations au comité de gestion, etc.)
- Diagnostic complet de la situation actuelle dans l'organisation
- Implantation de mesures
- Etc.

Rencontres à prévoir avec Concilivi durant la démarche :

- **Rencontre de démarrage** (présence du(-de la) client(e) requise): pour bien comprendre le contexte de l'organisation, assurer une compréhension des étapes de la démarche et pour bien établir les actions à prévoir en prévision du lancement de la consultation dans l'organisation cliente (**durée : 30 minutes**)
- **Rencontre de suivi** : vise à revenir sur les résultats de la consultation de votre client(e), partager les commentaires sur la première version de la charte, discuter des mesures retenues, etc. (**durée : 60 minutes**)
- **Rencontre de validation finale (présence du (-de la) client(e) requise)** : en toute fin de démarche, au moment où la charte est finalisée et prête à être présentée à notre comité d'accréditation, une rencontre sera à prévoir **avec vous, votre client et Concilivi**. Cette rencontre aura pour but de valider la charte, faire le point sur l'évolution du dossier dans l'organisation depuis le début de la démarche et discuter des perspectives d'avenir. (**durée : 30 minutes**)
- **Rencontre de décision (présence du (-de la) client(e) requise)** : a pour but de vous partager la décision par rapport à l'octroi du Sceau, de vous partager les commentaires découlant du comité d'accréditation et les prochaines étapes à prévoir. (**durée : 15 minutes**)

Des rencontres supplémentaires peuvent s'ajouter, selon vos besoins, à celles-ci-haut établies. N'hésitez pas à contacter votre conseillère Sceau pour toute question.

Complément d'information pour la soumission du dossier de votre client dans le cadre de l'appel de projet du ministère de la Famille (MFA) :

- Les frais de la démarche du Sceau Concilivi peuvent être inclus dans vos honoraires de consultant(e)s. Ce faisant, Concilivi vous facturera directement les montants reliés à la démarche en temps opportun (démarrage de la consultation, services complémentaires et obtention du Sceau).
- Les frais de la démarche du Sceau Concilivi peuvent également être acquittés directement par le (-la) client(e) auprès de Concilivi. Dans un tel cas, le (-la) client devra déposer une offre de services de Concilivi présentant les frais de la démarche avec sa demande de soutien financier auprès du MFA.

Pour toutes questions concernant la démarche d'obtention du Sceau Concilivi, votre accompagnement ou le dossier d'un(e) client(e), n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec nous.

Outils utiles :

- [Brochure Sceau](#)
- [Avantages offerts aux détenteurs du Sceau](#)

Répertoire de fournisseurs de services

Sachez que si vous faites partie de notre [répertoire de fournisseurs de services](#), lorsqu'une organisation nous souligne son intérêt à faire affaire avec un(e) consultant(e) RH pour entreprendre la démarche du Sceau Concilivi, nous prenons en charge la mise en relation de cette façon :

- Concilivi recueille les informations et les besoins du (-de la) client(e)
- Concilivi fait parvenir un courriel à tous les fournisseurs pour les informer d'un(e) potentiel(le) client(e) (mise en contexte du besoin) et les consultant(e)s signifient leur intérêt pour réaliser le mandat
- En fonction des réponses reçues, Concilivi fera parvenir au(-à la) client(e) une liste de consultant(e)s intéressé(e)s à l'accompagner afin de lui permettre de contacter la (les) firme(s) pour obtenir une offre de services

Pour avoir plus d'information sur notre répertoire de fournisseurs de services, veuillez communiquer avec Julie Guilbault Cournoyer à j.guilbault@quebecfamille.org